

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'écoles,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements,  
Mesdames et messieurs les IEN,

Suite aux annonces du président de la République d'hier soir, j'ai réuni par visio-conférence successivement, les IEN, les représentants des chefs d'établissement et les organisations syndicales.

Je sais, par les différents retours que nous font les inspecteurs de l'Education Nationale ou vos représentants, que vous organisez déjà les choses pour le mieux. Je tiens à vous en remercier et vous demande de bien vouloir également remercier de ma part les personnels qui sont à vos côtés dans ces moments complexes.

Dans l'immédiat et en attendant les précisions à venir, voici un rappel des principales recommandations à mettre en place au niveau de vos établissements :

#### **Continuité pédagogique :**

- Nous sommes tenus de mettre en place une continuité pédagogique pour tous les élèves.
- Les modalités sont précisées dans la circulaire jointe ; cependant, j'attire votre attention sur différents supports :
  - Le site Eduscol qui offre de multiples ressources, textes, images ou vidéos, mis à jour et exploitables.
  - Le site « ma classe à la maison », dont le débit a été augmenté et pour lequel les retours d'utilisateurs sont très positifs. A noter la possibilité de télécharger des contenus et de travailler hors connexion, en cas de connexion fragile.
  - Le dispositif « Lumni », en partenariat avec France Télévision qui va être réactivé dès mardi prochain.
  - Enfin, concernant les outils de connexion, je vous invite à privilégier les outils Education Nationale, traditionnellement utilisés dans vos établissements.

#### **Elèves en situation de handicap :**

- Seuls les élèves en situation de handicap scolarisés en ESMS (Etablissements et services médicaux sociaux) seront accueillis, dans les ESMS.
- Les élèves d'UE (unité externalisée) pourront continuer à être scolarisés, mais au sein de leur ESMS de rattachement.
- Les élèves scolarisés en milieu ordinaire, sauf exception, seront traités comme les autres élèves et recevront donc un enseignement à distance.

#### **Personnels prioritaires :**

- Dans le contexte de la suspension de l'accueil en présentiel dans les établissements scolaires, il convient de mettre en place un dispositif d'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire qui n'auraient aucune solution de garde.
- Vous trouverez en pièce jointe la circulaire du 8 avril 2020 qui fixe le cadre de référence de ce dispositif exceptionnel de garde et qui reste applicable.
- La liste des professions concernées, en cours de validation, vous sera communiquée de manière imminente. Vous pouvez dans l'attente, vous baser sur celle du décret de mars 2020. La nouvelle liste sera d'un esprit très proche.
- La mesure annoncée par le Président de la République doit être entendue strictement. Cet accueil exceptionnel, doit en effet se concilier avec l'objectif de limiter les regroupements d'enfants et d'adolescents pour freiner la propagation du virus.
- En conséquence : **sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels de professions dont la liste vous sera envoyée.**
- Il s'agit d'accueillir **les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative** (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...) ;

- Aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n'est éligible à ce dispositif exceptionnel sauf attestation de Monsieur le Préfet et sous réserve des capacités d'accueil.
- L'accueil doit être organisé dès le mardi 6 avril et pour toute la semaine précédant les vacances de printemps ;
- Les parents concernés doivent se signaler dès que possible aux chefs d'établissement et directeurs d'école de manière à ce que l'organisation des pôles d'accueil puisse être organisée dans les meilleures conditions.
- Il vous appartient de prendre dès à présent **l'attache des collectivités de rattachement** pour définir les modalités d'accueil (organisation le cas échéant d'activités périscolaire, mobilisation des personnels relevant des collectivités, dispositions relatives à la restauration) ; mais aussi pour l'informer de la continuité pédagogique mise en place.
- Il convient de faire appel à toutes les catégories de personnels mobilisables en sus des enseignants (AED, enseignants remplaçants, AESH, services civiques, réservistes de l'éducation nationale et réservistes civiques ...).
- Les personnels mobilisés bénéficieront d'une dérogation aux règles de limitation des déplacements pour pouvoir rejoindre en fin de semaine un lieu de villégiature pour les congés de printemps.
- L'inspecteur et le service Jeunesse et Sport s'occupent d'organiser l'accueil dans certains centres de loisirs pour le mercredi et les temps de vacances scolaires.

### **S'agissant du protocole sanitaire applicable**

- L'accueil se fera dans le respect du **protocole sanitaire en vigueur** disponible sur le site du ministère.
- Les groupes d'enfants sont limités à **10 en école maternelle et à 15 en école élémentaire et au collège.**
- Le fonctionnement de la cantine est autorisé, sous réserve du strict respect de ce protocole sanitaire.
- Une vigilance renforcée sera portée au respect des règles de distanciation, en particulier pendant les temps de restauration.
- Un test devra être réalisé, dans un délai de 72 heures préalablement à l'accueil dès le mardi 6 avril, par les enfants ayant fait l'objet d'une mesure d'éviction depuis moins de 7 jours. Les parents remettront une attestation sur l'honneur confirmant la réalisation de ce test, son résultat négatif et l'absence de symptômes chez leur enfant. A défaut, les enfants ne pourront être accueillis ;

### **Communication :**

- Il convient d'organiser les modalités de communications avec vos collègues, notamment pour le suivi de la mise en place de la continuité pédagogique et la diffusion d'informations générales.
- Il vous appartient d'informer les familles des modalités d'accueil prioritaires et de continuité pédagogique mis en place.
- Un affichage à l'école ou sur l'établissement, pour les parents, d'un numéro de téléphone de contact serait opportun.
- Il convient de prévenir les parents du fait que dans certaines circonstances, la restauration méridienne pourrait ne pas être assurée (si tel est le cas).
- Il convient également de prévenir les familles que les enfants ne seront accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'absence de toute solution de garde (modèle en PJ) et d'un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur...).
- Ils devront également attester que leur enfant n'est pas symptomatique.
- S'agissant des enfants identifiés comme cas contact ou dont la classe a été fermée du fait du Covid au cours de la semaine écoulée, ils ne seront admis que sur présentation d'une attestation de réalisation d'un test dans les 72 heures précédant le premier jour d'accueil (modèle en PJ).

Une copie de ce mail sera envoyée à toutes les mairies et collectivités, pour information.

Conscient que ce premier mail n'épuise pas toutes les questions que vous nous avez faites remonter, je reviendrai vers vous dès que possible.

Je termine en vous remerciant pour votre implication et en vous assurant de mon plein soutien, ainsi que les

équipes de circonscription et de la DSDEN, pour traverser cette nouvelle période délicate.

Bien cordialement et respectueusement,

--

François-Xavier PESTEL

---

Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale  
des Pyrénées Atlantiques  
2, place d'Espagne, 64038 Pau  
tél : 05 59 82 22 01  
mél : [fpestel@ac-bordeaux.fr](mailto:fpestel@ac-bordeaux.fr)  
web : <http://www.ac-bordeaux.fr/dsden64>